



Tél : 02.40.79.35.04

e.mail : [accueil@csc-lamano.fr](mailto:accueil@csc-lamano.fr)

[www.csc-lamano.fr](http://www.csc-lamano.fr)

## ACCUEIL DE LOISIRS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**NOZAY - VAY - PASSERELLE**  
**AVRIL 2020 – JUIN 2021**



L'accueil de loisirs un lieu de vie où des repères sont mis en place pour permettre à l'enfant d'évoluer. Il est inscrit dans un projet éducatif propre à l'Association LaMano et se réfère à un projet pédagogique qui en découle. Les grands axes éducatifs sont :

- Améliorer les propositions d'animation
- Impliquer les parents
- Travailler en partenariat

Le projet pédagogique est à votre disposition, vous pouvez en faire la demande auprès des animateurs ou du secrétariat.

La CAF de Loire Atlantique et la Communauté de Communes de Nozay participent au financement des journées enfants, de ce fait les enfants de la CCN sont prioritaires pour les inscriptions. Pour toute personne hors CCN un supplément vous sera demandé.

**Les accueils de loisirs et la Passerelle sont ouverts les mercredis, petites et grandes vacances scolaires.**

- Accueils de loisirs Nozay et Vay : Enfants scolarisés de la PS (3 ans révolus) jusqu'au CM2.
- Passerelle : Enfants scolarisés du CM1 jusqu'à la 6<sup>ème</sup>

**Pour une première inscription, un rendez-vous sera fixé au secrétariat du siège social à Nozay.**

**Vous devrez fournir :**

- Le dossier d'autorisation parentale (téléchargeable sur notre site [www.lamano.centres-sociaux.fr](http://www.lamano.centres-sociaux.fr) ou à retirer au secrétariat)
- La copie des vaccins obligatoires
- Pour les allocataires MSA, votre justificatif à jour
- 8 € pour l'adhésion annuelle ou 15€ pour l'adhésion familiale (valable de juillet à fin juin)
- Rib si vous souhaitez passer en prélèvement

## Les mercredis scolaires et les vacances scolaires

Les inscriptions sont possibles :  
- MATIN+REPAS  
- APRES-MIDI  
- JOURNEE :

***POUR LES ENFANTS COLLEGIENS AYANT COURS LE MERCREDI MATIN, UN ACCUEIL A LA PASSERELLE EST POSSIBLE EN REPAS ET APRES-MIDI.***

- Le matin, de 7h30 à 10h : arrivée échelonnée des enfants
- L'après midi, de 13h30 à 14h : arrivée échelonnée des enfants
- Le soir, de 16h30 à 18h30 : départ échelonné des enfants

e.mail : [accueil@csc-lamano.fr](mailto:accueil@csc-lamano.fr) - [www.csc-lamano.fr](http://www.csc-lamano.fr)

**Lieu des accueils de loisirs :**

Nozay : accueil périscolaire et de loisirs, site du Pâtis Jourdeau

Vay : rue principale

Activités des centres de loisirs de 10h à 16h30

**Les modalités de réservation** (via l'espace famille)

Vous recevrez une réponse après traitement de votre dossier.

Pour les mercredis scolaires, inscription possible jusqu'au mardi 9h pour le mercredi qui suit.

Pour les petites et grandes vacances scolaires, inscription possible jusqu'au mercredi soir minuit précédent la semaine suivante.

**Les modalités de confirmation et de règlement****1-1 pour les mercredis :**

Une facture mensuelle disponible dans votre espace famille à la fin de chaque mois. Celle-ci doit être réglée dans les 15 jours. (à l'exception des familles qui ont opté pour le prélèvement automatique) (pour la mise en place du prélèvement, merci de fournir un rib au secrétariat). Le non-paiement de vos factures, aura pour conséquence la suspension de vos inscriptions.

**1-2 pour les petites vacances scolaires :**

Vous recevrez une réponse après traitement de votre inscription. Paiement à réception de la facture à la fin des vacances disponible dans votre espace famille. Celle-ci doit être réglée dès sa réception. Paiement possible par carte bancaire en ligne via l'espace famille, chèque, chèques vacances ancv, espèces ou prélèvement (pour la mise en place de prélèvement, merci de fournir un rib au secrétariat). Le non-paiement de vos factures, aura pour conséquence la suspension de vos inscriptions pour les prochaines vacances.

**1-3 pour les grandes vacances scolaires (été) :**

Le paiement s'effectue à l'avance lors des permanences d'inscription communiquées via l'espace famille ;

**Les modalités d'annulation** (via l'espace famille)

Pour les mercredis scolaires, petites et grandes vacances scolaires, annulation au plus tard 7 jours avant le jour concerné (par exemple le mercredi minuit pour le mercredi suivant) ;

Vous recevrez une réponse après traitement de votre dossier.

Passé ce délai la journée ou à  $\frac{1}{2}$  journée, vous sera facturée, merci de nous prévenir pour libérer la place.

En cas d'absence de votre enfant pour maladie, la journée ne vous sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical du médecin, à **nous fournir sous 48 heures**. Passé ce délai, le certificat ne sera pas accepté. Les arrêts de travail des parents ne seront pas acceptés comme justificatif médical sauf pour des arrêts de plus d'un mois consécutif. (Justificatif à fournir)

**MODALITES GENERALES POUR TOUTES PERIODES CONFONDUES****SUIVI FINANCIER**

Votre quotient est mis à jour en janvier et septembre par le secrétariat par le biais du service AFAS de la CAF. Il nous donne un accès autorisé à vos données personnelles et nous permet de connaître votre quotient familial actualisé.

- ➔ Vous reconnaissez être informé de cette disposition et devez vous manifester auprès de notre secrétariat. Si vous vous opposez à l'accès de vos données par le service AFAS de la CAF, dans ce cas, vous devrez nous fournir votre justificatif de quotient familial CAF (éritable en ligne sur caf.fr).
- ➔ Pour les allocataires MSA, vous devrez nous fournir l'attestation transmise par votre caisse en début d'année civile. Sans justificatif le quotient familial le plus élevé vous sera appliqué.

**HORAIRES DE L'ACCUEIL**

*Le respect de ces horaires nous facilitera l'organisation et le fonctionnement du centre.*

Vous devez signer la feuille d'émargement à l'arrivée et au départ de l'enfant.

## **RESPONSABILITÉS**

Si l'enfant effectue le trajet seul ou avec un autre adulte que le responsable légal ou que les personnes autorisées sur sa fiche, une décharge parentale devra être fournie. Si l'enfant apporte des objets au centre, il en est le **seul responsable** en cas de perte ou de vol.

Adaptez la tenue de votre enfant aux activités proposées au centre de loisirs (peinture, jeux à l'extérieur...), nous déclinons toute responsabilité en cas de vêtements abîmés, merci d'étiquetezles vêtements vos enfants.

## **ACTIVITÉS EXTRA ALSH**

L'enfant inscrit à l'accueil de loisirs ne sera pas autorisé à quitter celui-ci en cours de journée pour se rendre à une activité extérieure.

## **REPAS**

Les repas et goûters sont fournis par le centre. Si nous ne pouvons pas gérer l'allergie alimentaire de l'enfant, il vous sera demandé un panier repas.

## **SORTIES**

Elles sont réservées aux enfants présents sur le centre au moins une journée avant la sortie, sur la période concernée.

Nous vous demandons de **prévoir un pique-nique lors des journées sorties, le goûter est fourni par le centre** **Le tarif du repas n'est pas déduit, (y compris pour les enfants avec un panier repas.)** en contrepartie nous ne facturons pas de prestation supplémentaire (transport, spectacles, activités...). En cas d'oubli du pique nique un forfait repas de 8€ vous sera facturé.

## **TRANSPORT**

Durant les ateliers ou sorties, les animateurs peuvent transporter les enfants en véhicule de LaMano ou véhicule personnel afin de se rendre à une activité proposée par LaMano, nous pourrions vous demander de fournir un siège auto si besoin.

## **ASSURANCES**

L'association souscrit une assurance **Responsabilité Civile** pour les activités de l'accueil de loisirs. Il vous sera demandé le numéro de votre responsabilité civile. Nous vous conseillons de souscrire à une individuelle accident corporelle, rapprochez-vous de votre assureur.

## **SANTÉ**

Pour tout problème de santé ou toutes particularités concernant vos enfants, merci de nous les préciser afin que la prise en charge soit la meilleure. Nous vous informons que les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants même sur présentation d'une ordonnance sauf lors de séjours avec hébergements.

## **DROIT A L'IMAGE AUDIO/VIDEO**

Afin de communiquer sur son actualité, l'équipe est régulièrement amenée à publier des photos et des vidéos des groupes sur le temps d'activité.

Cette autorisation est soumise à votre accord pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur.

J'autorise que l'image de mon enfant soit utilisée sur les supports de communications suivants :

Réseaux sociaux	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Site internet de LaMano	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Affichage	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

LaMano s'interdit de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue, de l'enregistrement de l'image et/ou de la voix du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou à sa vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur. LaMano s'interdit également de céder cette autorisation à un tiers.

**Toute remarque, suggestion, proposition est la bienvenue, n'hésitez pas à nous en faire part. Une commission enfance se réunit 4 fois par an, c'est le moment de donner votre avis.**